RÈGLEMENT (CE) N° 2038/95 DE LA COMMISSION

du 23 août 1995

déterminant la quantité disponible pour le quatrième trimestre de 1995 pour certains fromages dans le cadre de certains contingents tarifaires en faveur de la Hongrie et de la Bulgarie ouverts par le règlement (CE) n° 3379/94 du Conseil

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 629/95 de la Commission, du 23 mars 1995, établissant les modalités d'application, dans le secteur du lait et des produits laitiers, pour la gestion de certains contingents tarifaires en faveur de la Hongrie et de la Bulgarie ouverts par le règlement CE) n° 3379/94 du Conseil (1), modifié par le règlement (CE) n° 1637/95 (2), et notamment son article 4 paragraphe 4,

considérant que, en application des règlements (CE) n° 935/95 (3) et (CE) n° 1777/95 (4) de la Commission, déterminant la mesure dans laquelle les demandes de licences d'importation introduites en avril et en juillet 1995 respectivement pour lesdits produits peuvent être acceptées, les demandes de licences d'importation introduites pour les produits cités dans le règlement (CE) n° 629/95 ont porté pour certains produits sur des quantités inférieures à celles disponibles ; qu'il convient, par conséquent, de déterminer pour chaque produit la quantité disponible pour la période du 1er octobre au 31 décembre 1995,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

La quantité disponible pour la période du 1er octobre au 31 décembre 1995, en vertu du règlement (CE) n° 629/95, est indiquée en annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 24 août 1995.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 23 août 1995.

Par la Commission

Karel VAN MIERT

Membre de la Commission

(1) JO n° L 66 du 24. 3. 1995, p. 6.
(2) JO n° L 155 du 6. 7. 1995, p. 29.
(3) JO n° L 96 du 28. 4. 1995, p. 17.
(4) JO n° L 173 du 25. 7. 1995, p. 37.

ANNEXE

Quantité totale disponible pour la période du 1er octobre au 31 décembre 1995

Produits originaires de Bulgarie

Code NC	Désignation des marchandises	en tonnes
ex 0406 90	Fromages autres que ceux à base de lait de vache	136

Produits originaires de Hongrie

Code NC	Désignation des marchandises	en tonnes
ex 0406 90 86 ex 0406 90 87 ex 0406 90 88	Balaton, Cream-white, Hadju, Marvany Ovari, Pannonia, Trappista	458,750